



5<sup>me</sup> **RALLYE VHRS du CANTAL**

3 et 4 septembre 2022

**PRE REGLEMENT PARTICULIER**

# REGLEMENT PARTICULIER

## 5<sup>ème</sup> RALLYE VHRS DU CANTAL

3 et 4 septembre 2022

*Un rallye Historique de Régularité Sportive reprend l'ensemble de la réglementation standard des Rallyes modernes et VHC*

*La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement*

### PROGRAMME - HORAIRES

Identique au règlement du Rallye Support

**L'ordre des départs sera :** voitures modernes – VHC – VHRS - ENRS

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Association Sportive de l'Automobile Club d'Auvergne organise le 26<sup>ème</sup> Rallye Régional du Cantal 2022 en qualité d'organisateur administratif.

L'Association Sportive de l'Automobile Club d'Auvergne organise en doublure le 5<sup>ème</sup> Rallye VHRS du Cantal (Véhicules Historiques de Régularité Sportive) en qualité d'organisateur administratif

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne sous le n° le

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA n° le

**L'ensemble du règlement particulier du 26<sup>ème</sup> Rallye Régional du Cantal s'applique au 5<sup>ème</sup> Rallye VHRS du Cantal à l'exception des dispositions suivantes :**

#### COMITE D'ORGANISATION

Identique au règlement du Rallye Support

#### 1.1P OFFICIELS

Identique au règlement du Rallye Support

#### 1.2P. ELIGIBILITE

Le 5<sup>er</sup> Rallye VHRS du Cantal 2022 compte pour :

- le challenge 2022 de la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne (16)
- le challenge rallye 2022 de l'ASACA

#### 1.3P. VERIFICATIONS

Identique au règlement du Rallye Support

### ARTICLE 2 : ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

### ARTICLE 3 : CONCURRENTS ET PILOTES

#### 3.1 DEMANDE D'ENGAGEMENT- INSCRIPTIONS

3.1.5. Identique au règlement du Rallye Support

3.1.10. Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum.

Si le maximum des engagés au 26<sup>ème</sup> Rallye Régional du Cantal (70 voitures), au 5<sup>ème</sup> Rallye du Cantal VHC (20 voitures) et au 5<sup>ème</sup> Rallye du Cantal ENRS (10 voitures) n'est pas atteint, le nombre des engagés du 5<sup>ème</sup> Rallye VHRS du Cantal pourra être augmenté, sans que le nombre total des engagements aux quatre rallyes ne dépasse 120.

Une liste d'attente pourra être créée.

**3.1.11.1.** les droits d'engagement sont fixés ainsi :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 250 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 500 €

**3.2.12.** Identique au règlement du Rallye Support

## **ARTICLE 4 : VOITURES ET EQUIPEMENTS**

Conforme au règlement standard FFSA

### **4.1 VOITURES AUTORISEES (voir chapitre 4.1 règles spécifiques VHRS) :**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée. Un extincteur de 2kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Les voitures décapotables ne seront pas admises en moyenne haute.

Pour la moyenne haute, seules les voitures équipées d'au moins un arceau 3 points seront acceptées.

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE)

Le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

### **4.3.1 ASSISTANCE**

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support

### **4.6 IDENTIFICATION DES VOITURES**

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support

## **ARTICLE 6 : SITES ET INFRASTRUCTURES**

Conforme au règlement standard FFSA

### **6.1. DESCRIPTION**

Identique au règlement du Rallye Support

Il comporte 6 zones de régularité d'une longueur totale de 40,800 Km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire"

### **6.2. RECONNAISSANCES**

Les reconnaissances sont interdites

## **ARTICLE 7 : DEROULEMENT DU RALLYE**

### **7.2 : Dispositions générales relatives aux contrôles**

**7.2.11** Les signes distinctifs des commissaires de route sont : chasuble orange

**7.3.11** Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

- pour retard : 10 secondes par minute
- pour avance : 60 secondes par minute

## **7.5 : ZONE DE REGULARITE**

Identique au règlement standard des rallyes de régularité sportive

Le chronométrage des zones de régularité et les chronométrages intermédiaires seront effectués par chronométrage avec transpondeur.

### **7.5.4 : ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE**

Identique au règlement standard des rallyes de régularité sportive

## **7.6 : PARC FERME**

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

## **ARTICLE 8P : RECLAMATION - APPEL**

Aucune réclamation ne sera admise

## **ARTICLE 9P : CLASSEMENTS**

Suivant les règles spécifiques des rallyes de régularité sportive.

Le classement général sera fait par ordre décroissant des pénalités toutes moyennes confondues et un classement pour chaque moyenne :

- Moyenne haute
- Moyenne intermédiaire
- Moyenne basse

En cas d'ex-aequo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo substituaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

## **ARTICLE 10P : PRIX**

Aucun prix en espèce ne sera distribué.

La remise des prix et coupes aura lieu au podium d'arrivée.

